

Séance de la Commission Permanente du lundi 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mai, à quatorze heures, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie à la Maison des Associations de Royan, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Royan.

Présents :

Mme Françoise BAUDE, Mme Marie-Françoise BENOIT, Mme Isabelle CHATEAU, M. Denis MOALLIC, M. Gilbert THULEAU,

Absents excusés : Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Claude DUCHÉ, M. Jacques GUIARD

Date des convocations : **2 mai 2024**

Membres en exercice : 8
Pour : 5

Membres présents : 5
Contre : 0

Nombre de votants : 5
Abstention : 0

N° 24-075

OBJET : SECOURS ACCUEIL PERISCOLAIRE

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

LA COMMISSION PERMANENTE DÉCIDE

d'accorder un secours financier, à 1 famille, soit 1 enfant, pour le règlement de frais d'accueil périscolaire, 02/05/24 au 05/07/2024 pour un montant global plafond de **88,22 €**.

La somme sera versée directement à – REGIE CANTINE - PERI SCOLAIRE- 4 Allée des Mattes du Gua- 17200 ROYAN.

Fait à ROYAN, le 27 mai 2024

Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS
Maire de Royan



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 12/06/24
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 12/06/24
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240527-DEL-24-075-AR
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024